



## DNCG - Commission de Contrôle des Clubs Professionnels

Auteur Alain BELSOEUR

Date 10/10/2007

Réunion du	11 juillet 2007
Président	François PONTHEIU

Présents	Claude ARCHAMBAULT, Roger BARRABES, Alain BELSOEUR, Henri CAMOUS, Jacques LAGNIER, Laurent PATE, François PONTHEIU, Alain ROZEC
Excusés	Bernard BAILLOUX, Frédéric BOLOTNY, Jean-Claude GRAND, Richard OLIVIER, Maxime PETIET, Gilbert PITHILOUD, Christian POUVIOT, Denis PROVOST, Bernard YVRANDE
Assistent	Fabien PUAUX, Sandrine JALLET, Yann DUCLOS

### Sommaire

<b>Auditions de Clubs</b> .....	2
1. ANGERS SCO	2
<b>Situations de Clubs</b> .....	2
1. ANGERS SCO	2
<b>Décisions sur homologations de contrats et d'avenants pour la saison 2007/2008</b> .....	3
1. GRENOBLE FOOT 38	3
2. F.C. ISTRES VILLE NOUVELLE	3
3. SASP STADE LAVALLOIS M.F.C.	3
4. F.C. LIBOURNE SAINT SEURIN SUR L'ISLE	4
5. OLYMPIQUE DE MARSEILLE	4
6. A.S. NANCY LORRAINE	4
7. F.C. SETE 34	4
8. TOURS F.C.	4

### 1. ANGERS SCO

La Commission entend MM. Willy BERNARD, Président de la SASP, Daniel CHOCTEAU, Président de l'Association et Olivier PICKEU, Manager général, sur la situation générale de ce club.

### 1. ANGERS SCO

La Commission,

Constatant que le quorum requis pour délibérer est atteint,

Considération l'audition du Club du 11 juillet 2007,

Entendu le rapporteur en ses explications orales, et entendu notamment les explications du Président du Club,

Délibérant sur la situation générale du SCO ANGERS, après examen des éléments juridiques, comptables et financiers du dossier présenté,

Sur la situation estimée au 30 juin 2007

Considérant le résultat net de la société bénéficiaire de 203 K€ et le résultat net combiné bénéficiaire de 214 K€,

Considérant que ce résultat net de la société tient compte de 1 093 K€ de subventions, dont 400 K€ de subventions exceptionnelles des collectivités locales dont les délibérations ou les confirmations écrites ont pu être produites par le Club lors de son audition,

Considérant que ce résultat tient également compte d'un abandon de compte-courant, assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, à hauteur de 480 K€ réalisé par l'actionnaire majoritaire de la société au cours de l'exercice clos au 30 juin 2007,

Considérant, en conséquence, la situation nette de la société légèrement positive de 29 K€,

Sur le budget prévisionnel 2007/2008

Considérant le résultat net combiné prévisionnel du Club au 30 juin 2008, très légèrement positif de

3 K€,

Considérant l'augmentation globale des produits et des charges,

Considérant en particulier le doublement du poste "Rémunérations du personnel",

Considérant l'impact de ce résultat prévisionnel sur la situation nette,

Considérant le fait que le Club accède au championnat de Ligue 2 et les aléas importants qui en résultent,

Considérant la faiblesse des capitaux propres,

Considérant l'absence de marge de manœuvre financière,

Considérant la nécessité pour le Club de maîtriser strictement sa masse salariale et, plus généralement, son budget,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles 6 et 8 de la Convention entre la Fédération Française de Football (FFF) et la Ligue de Football Professionnel (LFP),

Vu l'article 11 de l'annexe à la Convention entre la FFF et la LFP portant règlement de la DNCG,

Vu l'article 115 du Règlement Administratif de la LFP,

DECIDE :

de donner un avis favorable, pour le Club, à l'autorisation d'utiliser des joueurs professionnels, limitée à une saison,

de placer le Club sous recrutement contrôlé au titre de la saison 2007/2008 dans le cadre du budget exposé le 11 juillet 2007, dans la limite de la masse salariale et des indemnités de mutation y figurant,

## Décisions sur homologations de contrats et d'avenants pour la saison 2007/2008

---

### 1. GRENOBLE FOOT 38

GIMBERT Ghislain (Mutation définitive) : avis favorable

### 2. F.C. ISTRES VILLE NOUVELLE

ASSAMI Nordine (Contrat professionnel + Avenant n°1) : avis favorable

BOCHU Matthieu (Contrat professionnel + Avenant n°1) : avis favorable

COULIBALY Mamoutou (Avenant n° 2) : avis favorable

KEHIHA Kaled (Contrat professionnel + Avenant n°1) : avis favorable

MESLOUB Walid (Contrat professionnel + Avenant n°1) : avis favorable

SOFIKITIS Grégory (Contrat professionnel + Avenant n°1) : avis favorable

VALERI Fabien (Contrat professionnel + Avenant n°1) : avis favorable

VANNI Julien (Contrat professionnel + Avenant n°1) : avis favorable

VIALE Julien (Avenant n° 4) : avis favorable

### 3. SASP STADE LAVALLOIS M.F.C.

KIAKU Mayele (Avenant n°2) : avis favorable

LAMY Pierre Henri (Contrat professionnel + Avenant n°1) : avis favorable

#### **4. F.C. LIBOURNE SAINT SEURIN SUR L'ISLE**

BEHLOW-PHYLOS Jimmy (Avenant n°2) : avis favorable

DELCHIE Laurent (Avenant n° 2) : avis favorable

DENNOUN Mohamed (Contrat professionnel + Avenant n°1) : avis favorable

GIMBERT Ghislain (Contrat professionnel + Avenant n°1) : avis favorable

KEBE Boubacar Djeedy (Contrat professionnel + Avenant n°2) : avis favorable

#### **5. OLYMPIQUE DE MARSEILLE**

BOCALY Garry (Mutation temporaire + avenant n°3) : avis favorable

#### **6. A.S. NANCY LORRAINE**

HAMDANI Rachid (Mutation temporaire) : avis favorable

#### **7. F.C. SETE 34**

COSTA Alberto (Contrat professionnel + Avenant n°1) : avis favorable

#### **8. TOURS F.C.**

CONTE Ibrahima (Contrat professionnel + Avenant n°1) : avis favorable

DIARRA Sigamary (Contrat professionnel + Avenant n°1) : avis favorable

GOMEZ Diego Sebastian (Contrat professionnel + Avenant n°1) : avis favorable